REGLEMENT DE LA COUPE DES GLACES

1 Organisation

1.1 La Coupe des Glaces (**Manifestation**) est une épreuve de natation en eau vive qui a leu le 16 janvier 2027.

1.2 La Manifestation est organisée par l'Association Morges-Natation (**Organisateur**), case postale 736, 1110 Morges.

1.3 Les tribunaux vaudois sont compétents.

1.4 L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement.

2 Compétition

2.1 La Manifestation est organisée par catégories.

2.2 Le chronométrage se fait manuellement (chronomètres manuels).

3 Parcours

3.1 Le parcours est d'environ 120 mètres (variations possibles selon les éléments naturels).

3.2 Le parcours se situe à Morges/VD sur la rive du Lac Léman, au lieu-dit **Plage de la Cure d'Air**, Parc des Sports, à côté du Parc de l'Indépendance.

3.3 Le départ, le passage du relais et l'arrivée se font dans l'eau ; ils sont constatés par le touché de la Corde du nageur prenant part à la Manifestation (**Participant**[1]).

3.4 Le départ et l'arrivée sont marqués par une Corde, et les deux points de virage par des bouées mobiles mouillées à environ 40 mètres au large de la Corde (**Points de virage**). L'ordre dans lequel les Points de virage doivent être passés est communiqué le jour de la Manifestation.

3.5 Le parcours et les instructions sont valables pour tous les Participants, quelle qu'en soit la catégorie.

4 Catégories

4.1 Les catégories admises au départ sont :
- Les courses chronométrées individuelles (**Chronos**) (cf. 4.3)
- Les courses non chronométrées (**Glaçons**) (cf. 4.4).

4.2 Les catégories concourent par séries séparées. L'Organisateur se réserve le droit de composer ou de bloquer des séries selon nécessité. Les catégories chronométrées sont appelées d'abord.

4.3 **Chronos**: Chaque participant réalise une distance d'environ 120 mètres. Le port de combinaison isothermique et/ou l'utilisation de tout moyen de propulsion accessoire sont prohibés. Le classement des participants s'effectue au temps individuel de chaque participant.

4.4 **Glaçons** : Cette catégorie n'est pas chronométrée. Elle est hors classement. Des déguisements y sont admis dans la limite de la sécurité des Participants.

4.5 **Les enfants en dessous de 14 ans ne sont pas admis**. Une décharge parentale est requise pour les mineurs.

---

[1] Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

5 Convocation - Chambre d'appel - Vestiaires

5.1 Les **Participants** peuvent se changer dans les vestiaires du FC Forward Morges, au Parc des Sports. L'Organisateur prévoit des vestiaires hommes et femmes chauffés, avec WC et douches dans le bâtiment du FC Forward Morges adjacent.

5.2 Tous les Participants sont appelés **en chambre d'appel dans une zone dédiée sur la Plage de la Cure d'Air.**

5.3 Les heures d'appel sont affichées en chambre d'appel et, quelques jours avant la Manifestation, sur le site internet du Morges-Natation (http://www.morges-natation.ch/cdg). L'appel de la première série aura lieu dès **09h45**. Le premier départ est lancé au son du starter à 10h00, puis à intervalles d'environ 6 à 8 minutes.

5.4 Le port du bonnet pré-numéroté de couleur vive fourni par l'Organisateur (le **Bonnet**) est **obligatoire pour tous les Participants**. Le Bonnet est personnel et non-transmissible. Le Bonnet est porté de manière à ce que le numéro soit bien visible tout au long du Parcours. Le Bonnet est rendu à l'Organisateur.

5.5 La sécurité des affaires personnelles des Participants aux vestiaires ou sur le lieu de la Manifestation est la responsabilité des Participants. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol.

5.6 Tout Participant qui ne respecte pas ce règlement ou les consignes données par les bénévoles engage sa propre responsabilité.

6 Prix

6.1 Les cinq meilleures nageuses et cinq meilleurs nageurs de la catégorie Chronos reçoivent un prix. Un prix spécial est remis pour le meilleur déguisement (individuel ou équipe) ayant effectivement pris part à la Manifestation.

6.2 **La remise des prix a lieu sur place, à l'issue des courses des séries des catégories chronométrées**, par un représentant du Morges-Natation ou du comité d'organisation.

7 Inscriptions

7.1 La finance d'inscription est fixée à **CHF 40.00** par **Participant**.

7.2 Le délai d'inscription est fixé au **8 janvier 2027,** par l'envoi du formulaire électronique spécifique disponible sur le site du Morges-Natation (http://www.morges-natation.ch/cdg).

7.3 Le paiement s'effectue immédiatement à l'inscription au moyen d'une carte de crédit.

7.4 En accord avec les autorités, l'Organisateur fixe le nombre maximum de Participants à **250**.

7.5 **Si le nombre maximum de Participants est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne peuvent plus être prises en considération.**

7.6 Si le Participant ne prend finalement pas part à la Manifestation ou s'il ne termine pas le parcours, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni dédommagement.

7.7 Pour les inscriptions qui ne peuvent être acceptées (quota maximum atteint), l'Organisateur rembourse la finance d'inscription.

7.8 Par l'inscription, les Participants souscrivent au Règlement.

8 Disqualification

8.1 L'Organisateur se réserve le droit, en tout temps, de disqualifier un Participant dans le cas où de fausses déclarations sont données lors de l'inscription ou en cas d'utilisation de produits interdits (par exemple dopants, alcool ou stupéfiants) ou pour toute infraction au Règlement.

8.2 La disqualification intervient sans dédommagement ni remboursement de la finance d'inscription.

9 Saisie et utilisation des données personnelles

9.1 **Données saisies** : Pour que l'inscription et la réalisation de la Manifestation s'effectuent correctement, les Participants doivent obligatoirement remplir les champs du formulaire d'inscription, y inclus fournir une adresse électronique du Participant, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la Manifestation.

9.2 **Inscription collective** : Les Participants ont la possibilité d'inscrire d'autres personnes. Dans ce cas, l'Organisateur est fondé à considérer que le Participant procédant à l'inscription de tiers est en droit de lui transmettre leurs données.

9.3 **Consentement au traitement des données** : Par son inscription, le Participant consent à la publication de son image, de son nom, de son prénom, de son année de naissance, de son numéro de participation, de son temps de parcours et de son classement dans les listes de départ et de classement de la Manifestation. Ce consentement est valable pour la publication sur Internet aussi bien que dans des médias imprimés, à la télévision, en vue de l'affichage des listes ou des annonces faites par les *speakers*. Les photos et films réalisés en liaison avec la Manifestation peuvent être utilisés à la télévision, sur internet, sur les réseaux sociaux, dans nos propres moyens publicitaires, dans des magazines ou des livres sans donner droit à indemnisation. Aucune donnée saisie lors de l'inscription n'est transmise par l'Organisateur à des tiers non autorisés.

10 Annulation de la Manifestation

10.1 En cas de force majeure (y compris mais non exclusivement conditions météorologiques extrêmes), l'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement et le parcours et/ou de retarder ou d'annuler la Manifestation.

10.2 Par temps incertain, une information sera disponible sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de la Manifestation.

10.3 En cas de défection ou d'annulation de la Manifestation, aucune finance d'inscription ne sera remboursée.

11 Responsabilité

11.1 L'Organisateur prend toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la Manifestation. La sécurité est assurée sur l'eau par des équipes de plongeurs, et à terre par l'Organisateur, les bénévoles et les samaritains.

11.2 L'Organisateur confirme que toutes les autorisations officielles nécessaires à la Manifestation ont été obtenues.

11.3 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures prises par les Participants. Les Participants sont, en particulier, responsables de se présenter au départ en bonne santé et bien entraînés. Les Participants doivent être personnellement assurés en responsabilité civile et accident.

11.4 L'Organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers dans le cadre de la Manifestation.

11.5 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol dans le cadre de la Manifestation.

Le comité d'organisation.

Morges, le 9 novembre 2026.

* * *